

CHÂTEAU-RICHER, le 3 mars 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 3 mars 2010, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Jean-Pierre Caron, représentant de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Lebel, représentant de Saint-Anne-de-Beaupré
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 05. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2010-03-27: Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2010

RÉS. #2010-03-28: Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2010

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 3 février 2010 soit et est approuvé tel que présenté.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 07 et se termine à 20 h 10.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2010-03-29: Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **56 275,50 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Morency / M ^e Bouffard	4 084,56 \$
▪ séance du 22 janvier 2010	869,36 \$
▪ séance du 26 janvier 2010	852,09 \$
▪ séance du 2 février 2010	859,82 \$
▪ séance du 16 février 2010	893,91 \$
▪ séance du 19 février 2010	609,38 \$
2. Veolia	47 055,13 \$
▪ Collecte matières recyclables (janvier 2010)	47 055,13 \$
3. Le Groupe-conseil LaSalle	1 975,31 \$
▪ Avis technique au regard des impacts potentiels de la passerelle sur la rivière du Petit-Pré (Pacte fiscal)	
4. Atelier 21	3 160,50 \$
▪ Dessins et estimation du bureau d'accueil touristique par l'architecte, M. Carlo Peirolo (Pacte fiscal)	
TOTAL :	56 275,50 \$

6.0 SUIVI DES DOSSIERS

6.1 Séances antérieures

6.1.1 Location de la salle

RÉS. #2010-03-30: Location de la salle du conseil de la MRC

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE, dorénavant, la salle du conseil ne serve que pour des activités compatibles avec la vocation de l'immeuble, soit pour des réunions, rencontres d'affaires, etc. Conséquemment, elle ne sera plus louée pour des fins récréatives et sociales et que les personnes ayant réservé pour la période des fêtes 2010 et 2011, soient avisées que leur réservation est annulée.

6.2 Des comités permanents

6.2.1 Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Saint-Ferréol-les-Neiges

- R #09-590 / Concerne des modifications à diverses dispositions du règlement de zonage

RÉS. #2010-03-31: Certificat de conformité du règlement numéro 09-590 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 09-590 modifiant le règlement de zonage # 88-184;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage # 88-184 afin de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-590 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-590 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, adopté le 1^{er} février 2010.

B) Château-Richer

- R #414-10 / Concerne des modifications apportées visant à amender le règlement de zonage #365-04 afin d'agrandir la zone résidentielle H-202 à même la zone commerciale C-201 ;

RÉS. #2010-03-32: Certificat de conformité du règlement numéro 414-10 de la Ville de Château-Richer

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer a adopté le règlement n° 414-10 modifiant le règlement de zonage numéro 365-04;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 365-04 afin d'agrandir la zone résidentielle H-202 à même la zone commerciale C-201.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 414-10 de la Ville de Château-Richer est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LEBEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 414-10 adopté par la Ville de Château-Richer, le 1^{er} mars 2010.

2 COURS D'EAU

AVIS DE MOTION

Avis est, par les présentes, donné par Pierre Dion, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour effet de « Modifier le Règlement n° 142, "Modifiant les normes applicables en matière d'enlèvement des nuisances" — "lequel modifiait le Règlement n° 135, "Règlement administratif en matière de gestion des cours d'eau municipaux". »

3 ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

RÉS. #2010-03-33: Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les îlots déstructurés de la zone agricole

CONSIDÉRANT le processus de planification de l'urbanisation et de protection du territoire agricole enclenché par la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente relatif à la révision des périmètres urbains intervenu entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et le Syndicat de l'UPA de la Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. SOUMETTE une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole, le tout conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour les municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps, et ce, en regard des îlots déstructurés qu'elle a délimités;
2. DÉSIGNE les maires membres de la Table de concertation agricole, assistés par Jacques Pichette, directeur général, et Pierre-Alexandre Côté, responsable de l'aménagement du territoire, pour la représenter dans le cadre des discussions avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec et l'Union des producteurs agricoles concernant cette demande.

6.2.2 Environnement, PGMR et matières résiduelles

1 FACTURATION ICI 2009

RÉS. #2010-03-34: Remboursement / Q-P 2009, ICI / L'Ange-Gardien

ATTENDU QU'un montant de 31 086,90 \$, représentant le coût du service de collecte sélective à imputer au dossier de Solaris, pour l'exercice

financier 2009, a été indûment facturé à la Municipalité de L'Ange-Gardien puisque la compagnie Gaudreau Environnement ne pouvait dispenser le service et qu'elle n'a pas facturé la MRC pour celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré rembourse la susdite somme de 31 086,90 \$ à la Municipalité de L'Ange-Gardien au regard du dossier précité et autorise le secrétaire-trésorier à effectuer les écritures comptables imputables à l'exercice financier 2009.

6.2.3 Service d'évaluation

RÉS. #2010-03-35: Concours pour le poste de « technicien(ne) junior en évaluation foncière »

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la direction générale soit et est autorisée à procéder à l'appel de candidatures pour le poste de « technicien junior en évaluation foncière » au service d'évaluation de la MRC.

6.3 Des comités ponctuels

6.3.1 Entente MCCCCF et MRC

1 ENTENTE CULTURELLE 2008-2011

- Remboursement de 2 000 \$ au CLD
 - 1 000 \$ pour le dépliant « patrimoine agricole »
 - 1 000 \$ pour le dépliant « familles souches »

RÉS. #2010-03-36 : Versement de 2 000 \$ au CLD pour les dépliants « Patrimoine agricole » et Familles-souches »

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse, au CLD de la Côte-de-Beaupré, une somme de 2 000 \$ conformément à l' « Entente de développement culturel 2008-2011 » pour la réalisation de dépliants portant sur le « Patrimoine agricole » et les « Familles-souches ».

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

6.4 Organismes

6.4.1 Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

1 PROJET DE LOI NO 58

RÉS. #2010-03-37: Projet de loi n° 58 / Position de la MRC de La Côte-de-Beaupré au regard des travaux de la CMQ

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, par la voie de son préfet, monsieur Pierre Lefrançois, a déposé et présenté un mémoire, à la Commission d'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale du Québec, dans le cadre du projet de loi n° 58, « Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines », le 11 février 2010 ;

ATTENDU QUE, par ce projet de loi, le législateur désire redonner aux MRC, dont le territoire est compris dans celui d'une communauté métropolitaines, « ... la même compétence à l'égard d'un schéma d'aménagement et de développement que celle que possèdent les autres municipalités régionales de comté. » et prévoit « ... la compétence de chaque communauté métropolitaine à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement. » ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire, tant au niveau régional (MRC) que métropolitain, est une responsabilité politique dévolue aux élus ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande à la Communauté métropolitaine de Québec :

1. D'ORGANISER une rencontre pour tous les élus municipaux de son territoire, dès que le Projet de loi n° 58 sera sanctionné, afin :
 - de les informer du contenu de la nouvelle loi;
 - d'obtenir leurs attentes sur l'élaboration du plan métropolitain ;
 - de permettre à chacune des constituantes de travailler à l'élaboration du plan métropolitain avec un mandat clair et précis.
2. D'INFORMER la firme retenue, pour l'élaboration de scénarios, qu'elle doit obtenir au préalable la recommandation de chacune de ses constituantes sur les prémisses à donner à chacun d'eux.

7.0 Correspondance

1 LA PETITE SÉDUCTION

RÉS. #2010-03-38: Contribution financière de 1 000 \$ / Tournage de l'émission « La Petite Séduction » / 6 au 9 mai 2010

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de contribuer financièrement, au tournage de l'émission « La Petite Séduction » dans la Municipalité de Saint-Joachim, du 6 au 9 mai 2010, en versant une somme de 1 000 \$.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

8.0 Questions diverses

8.1 Volet II 2010-2011

1 TRAVAUX FORESTIERS

- Projet de 59 403 \$
- Demande de 53 463 \$ au Volet II
- Mise de fonds TNO: 5 941 \$ du TPI

**RÉS. #2010-03-39: Aménagement forestier TNO Sault-au-Cochon /
Volet II – 2010-2011**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LABEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré présente, dans le cadre du PMVRMF – Volet II (2010-2011), le projet intitulé « *Aménagement forestier intégré au TNO Sault-au-Cochon* ». À cette fin, des crédits n'excédant pas 59 404 \$ sont engagés, dont 10% du coût du projet sera assumé par le budget du fonds TPI.

Conséquemment, le préfet et le directeur général sont autorisés à signer l'entente à intervenir avec la MRC de La Jacques-Cartier.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 23 et se termine à 20 h 30.

10.0 CLÔTURE

RÉS. #2010-03-40: Levée de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 31.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.